

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-032

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
« dépendance » pour l'année 2026**

**UNITE COROLLE
Hébergement temporaire
110 Avenue d'Annecy
73000 Chambéry**

Pôle social

N° Finess : 730005048

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 2025 à 2029, signé le 9 avril 2025 avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé ;
- VU** Le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi no 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Corolle est de 10 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2026 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement temporaire	67,57 €	Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale « dépendance »	98 033,50 €	Versée par 1/12eme et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	70,39 € 44,67 € 18,95 €	(IDEM 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

(*) Le tarif hébergement moyen 2026 de l'établissement, base de calcul pour l'application des tarifs différenciés, est quant à lui de 67,49 €

Le prix à facturer aux résidents en hébergement temporaire doit donc correspondre au cumul du tarif hébergement temporaire et du tarif « dépendance » en GIR 5-6.

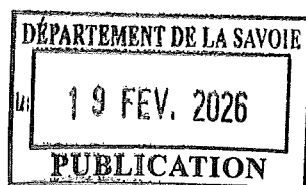
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

19 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le **17 FEV. 2026**

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
23300019-20260217-2026-ETS-032-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2026